MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 666 **27 décembre 1996**

SOMMAIRE

Actor S.A., Luxembourg . . . . . page 31968
AMF Asset Management Funds, Fonds Commun de Placement 31937, 31945
Association des Commerçants du Centre Commercial Luxembourg-Kirchberg, A.s.b.l., Luxembourg-Kirchberg 31959
Association des Enseignants du Conservatoire de Musique de la Ville d'Esch-sur-Alzette, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette 31963
Bois Doré Holding S.A., Luxembourg . . . 31923, 31924
(The) Delphi Investment Group Holdings S.A., Luxembourg 31934
E.C.I.M. S.A., European Center for Innovative Medicines S.A., Luxembourg 31967
Eri Bancaire Luxembourg S.A., Luxembourg 31967
Ertis S.A., Strassen 31968
Fideen S.A. 31922
Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg 31968
Gautrey A.G., Madrid 31935
Inter Multi Investment, Sicav, Luxembourg 31966
Inter Multi Selection, Sicav, Luxembourg 31967
Interstratégie, Sicav, Luxembourg 31966
Interval S.A., Luxembourg 31965
Jolux, S.à r.l., Luxemburg 31953
Lupus, S.à r.l., Howald 31955
(Le) Malbosquet S.C., Luxembourg 31948
M.B.F., Multi Bond Fund, Sicav, Luxembourg 31966
Multitreasury-USA, Sicav 31965
NTG Trust Corporation, S.à r.l., Luxembourg . . . 31922
Okko Europe, S.à r.l. 31922
Orion Express S.A., Luxembourg 31923
Pegalux S.A., Luxemburg 31922
Pholusema, S.à r.l., Luxembourg 31925
Picamar Services S.A., Luxembourg 31924
Prolog S.A., Esch-sur-Alzette 31924
Promlux S.A., Luxembourg 31925
Real Invest Internationale S.A. Holding, Luxembg 31926
Restaurant-Club Um Plateau, S.à r.l., Luxembourg 31925
Saar-Lor-Lux Seed Capital S.A.H., Luxembourg . . 31926
Sanovitae, S.à r.l., Soleuvre 31925
Semar S.A., Luxembourg 31926
Sicofin S.A., Luxembourg 31926
Silmalux, S.à r.l., Mondercange 31927
S.IN.I.T. Société Internationale d'Investissements Techniques S.A., Luxembourg 31927
SLPM, Société Luxembourgeoise de Participation dans les Médias S.A., Luxembourg 31929
Sobepart S.A., Luxembourg 31928
Société Anonyme des Minerais S.A., Luxembourg 31928
Sofitrade S.A., Luxembourg 31929
Solkarst International S.A., Luxembourg 31930, 31931
Soluprest, S.à r.l., Schifflange 31926
S.S.I. Holding A.G., Luxembourg 31927
Strategic Ventures International S.A., Luxembg . . 31931
Strategy Group S.A., Luxembourg 31932
Tacomer Invest S.A., Luxembourg 31933
Tecnochem S.A., Luxembourg 31933
Teuropa, S.à r.l., Strassen 31931, 31932
T.G.V., Total Group Vacuum S.A., Luxbg 31950, 31953
T.H.C. International S.A., Luxembourg 31932
Thermofinance S.A., Luxembourg 31934
UAL Holdings S.A.H., Luxembourg 31929
Ultra S.A., Luxembourg 31935
United Labels S.A., Luxembourg 31934
(The) Upperware Company S.A., Luxembourg . . 31965
Valtour S.A., Luxembourg 31933
Versant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 31957
Vicomm, S.à r.l., Roodt-sur-Syre 31933
Weber & Schneider, S.à r.l., Luxembourg 31933
Zeyen Ernest & Fils, S.à r.l., Luxembourg 31957

FIDEEN S.A., Société Anonyme.

—

La société FIDALUX S.A. dans les bureaux de laquelle la société anonyme FIDEEN S.A. avait fait élection de son siège social au 3, rue de l'Industrie à L-1811 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, tout office de domiciliation de ladite société constituée le 28 décembre 1993 par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 222 du 7 juin 1994, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 46.815).

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C. Blondeau
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44074/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1996.

OKKO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—

La société FIDALUX S.A. dans les bureaux de laquelle la société à responsabilité limitée OKKO EUROPE, S.à r.l. avait fait élection de son siège social au 3, rue de l'Industrie à L-1811 Luxembourg, dénonce avec effet immédiat, tout office de domiciliation de ladite société constituée le 28 décembre 1993 par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 7 juin 1994, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 46.820).

Ladite société est actuellement sans siège social connu au Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

C. Blondeau
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44156/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1996.

PEGALUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 10, avenue de la Faïencerie.

—

Herr Guntram Koch, wohnhaft in Dortmund (D), stellt mit sofortiger Wirkung sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft PEGALUX S.A. zur Verfügung.

Dortmund, den 17 Januar 1996.

G. Koch.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 52, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44349/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

NTG TRUST CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 30.401.

—

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain N. Gargour, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban,

2) Monsieur Gilbert N. Gargour, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban,

3) Monsieur Toufic N. Gargour, homme d'affaires, demeurant à Beyrouth, Liban,

ici représentés par Madame M.-Rose Dock, Directeur Général, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations respectivement cessions avec procuration sous seing privé données à Beyrouth (Liban), le 13 août 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls associés de la sociéte à responsabilité limitée NTG TRUST CORPORATION, S.à r.l., RC B Numéro 30.401, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mars 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C Numéro 235 du 26 août 1989.

- Que le capital social de cette société est de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000.-) francs luxembourgeois chacune.

- Que par cession sous seing privé en date du 13 août 1996 Monsieur Gilbert N. Gargour, préqualifié, a cédé deux cents (200) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Alain N. Gargour, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- Que par cession sous seing privé en date du 13 août 1996 Monsieur Toufic N. Gargour, préqualifié, a cédé deux cents (200) parts sociales qu'il possède dans la société à Monsieur Alain N. Gargour, préqualifié, ici représenté et ce acceptant pour le prix de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois, ce dont quittance.

- Que Monsieur Alain N. Gargour, préqualifié, déclare expressément procéder en tant qu'associé unique à la dissolution de la société NTG TRUST CORPORATION, S.à r.l.

- Qu'il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement de tout le passif connu ou inconnu de la Société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

- Que décharge est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société NTG TRUST CORPORATION S.à r.l.

Les livres de la société dissoute seront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996. A. Schwachtgen.

(38230/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ORION EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 42.555.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 14 octobre 1996

Affectation du résultat: la perte de LUF 254.932,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38232/279/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BOIS DORE HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. PET INSURANCES BENELUX S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 48.790.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PET INSURANCES BENELUX S.A., R.C. B numéro 48.790, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 septembre 1994, publié au Mémorial Recueil Spécial C Numéro 540 du 22 décembre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Mademoiselle Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique).

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Régis Galiotto, Clerc de Notaire, demeurant à Woippy (France).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

- Modification de la raison sociale de la société PET INSURANCES BENELUX S.A., en BOIS DORE HOLDING S.A., et modification subséquente du premier alinéa, article 1er des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier la raison sociale de la société.

En conséquence, l'article 1er alinéa premier a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa premier.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BOIS DORE HOLDING S.A.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, R. Galiotto, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 93S, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996. A. Schawchtgen.

(38236/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

BOIS DORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 48.790.

Statuts coordonnés, suivant l'acte du 1er octobre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996. A. Schawchtgen.

(38237/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 40.392.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996. PICAMAR SERVICES S.A.

Signature *Administrateur* Signature *Administrateur*

(38239/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

PROLOG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 33, rue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.510.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 2 octobre 1996

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Philippe Cotton en date du 15 septembre 1996 et nomme par cooptation Manuel Jungen, commerçant, demeurant au 17, rue Victor Hugo à Esch-sur-Alzette au poste d'administrateur.

Luxembourg, le 25 octobre 1996. Pour extrait conforme et sincère

Signature

Pour l'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 485, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38240/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

PHOLUSEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 33, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 31.096.

—

Assemblée générale extraordinaire des associés du 24 octobre 1996

Nomination d'une gérante technique pour le Studio Photo

Les associés de la société PHOLUSEMA, S.à r.l. ont décidé de nommer Madame Fabienne Vanslembrouck, photographe, demeurant à Erezée (Belgique), rue Général Borlon 20, aux fonctions de gérante technique du Studio Photo de la société PHOLUSEMA, S.à r.l. et ce, avec effet immédiat.

Pouvoirs de signature (Pour le Studio Photo)

Dans le domaine relatif au Studio Photo et uniquement dans ce domaine, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérant(e)s de la société PHOLUSEMA, S.à r.l.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 1996.

GREMALUX S.A.
Signature

F. Bintener

PHOLUSUISSE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 95, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38238/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

PROMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

—

Présents: PROMEUROPE S.A., Administrateur
Pascal Opreel, Administrateur-délégué
DUMAS INDUSTRIES S.A., Administrateur

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Opreel, avec comme seul point à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- Changement du siège social.

Le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.30 heures.

PROMEUROPE S.A.
Signature
Administrateur
représenté par P. Opreel
Administrateur- délégué

P. Opreel
Administrateur-délégué

DUMAS INDUSTRIES S.A.
Signature
Administrateur
représenté par LAUREN BUSINESS LTD

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38241/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

RESTAURANT-CLUB «UM PLATEAU», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 6, Plateau Altmünster.

R. C. Luxembourg B 21.107.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(38243/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SANOVITAE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4423 Soleuvre, 35, rue des Sorbiers.

R. C. Luxembourg B 37.199.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(38245/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

REAL INVEST INTERNATIONALE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 34.940.

—

La société anonyme REAL INVEST INTERNATIONALE S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 57, route d'Arlon, requiert Monsieur le préposé au registre de commerce, de bien vouloir procéder à l'inscription suivante au registre de commerce:

«Le siège social de la société est transféré du 57, route d'Arlon au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.»

Luxembourg, le 21 octobre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38242/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SAAR-LOR-LUX SEED CAPITAL, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue St Esprit.

R. C. Luxembourg B 33.896.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour SAAR-LOR-LUX SEED CAPITAL S.A.H.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(38244/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.790.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Signature.

(38246/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SICOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 32.201.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Signature.

(38247/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOLUPREST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.330.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE
Signature

(38257/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SILMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Victor Silva Simoes, charpentier-couvreur, demeurant à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf;

2.- Monsieur Eduardo De Almeida Martins Coelho, charpentier, demeurant à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf.

Les comparants préqualifiés, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée SILMALUX, S.à r.l., avec siège social à L-3937 Mondercange, 5, rue de Neudorf, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juin 1991, publié au Mémorial C, numéro 455 du 7 décembre 1991, requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Eduardo De Almeida Martins Coelho, préqualifié sub 2, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ses trente-cinq (35) parts sociales de la prédite société SILMALUX, S.à r.l., à Monsieur Victor Silva Simoes, préqualifié sub 1, pour le prix de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Acceptation

Monsieur Victor Silva Simoes, préqualifié sub 1) et Monsieur Eduardo De Almeida Martins Coelho, préqualifié sub 2), en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la prédite cession de parts sociales et dispensent le cessionnaire de la notification.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Silva Simoes, E. De Almeida Martins Coelho, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 octobre 1996, vol. 408, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 28 octobre 1996. A. Weber.

(38248/236/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

S.IN.I.T. SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.253.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

S.IN.I.T. SOCIETE INTERNATIONALE D'INVESTISSEMENTS TECHNIQUES S.A.

Signature *Administrateur* — Signature *Administrateur*

(38249/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

S.S.I. HOLDING A.G., Société Anonyme, (anc. V.V.A.B. (VERKAUFS- VERTRIEBS- UND AUSBILDUNGSBERATUNG) A.G.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R. C. Luxembourg B 47.907.

Constituée par-devant Me Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 juin 1994, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 395 du 13 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 avril 1996, acte non encore publié.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour S.S.I. HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(38280/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOBEPART S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C. Luxembourg B 10.105.

—

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1er septembre 1996

Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Heisdorf, a été coopté Administateur en remplacement de Monsieur Fernand Lebbe dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 1er septembre 1996.

Certifié sincère et conforme
SOBEPART S.A.

F. Mesenburg
Administrateur

Y. Johanns
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38250/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, Société Anonyme.
Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 4.266.

—

Les comptes annuels et les comptes consolidés au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

SOCIETE ANONYME DES MINERAIS

T. M. Mayrides
Administrateur-Délégué

S. Weber
Sous-Directeur

(38251/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOCIETE ANONYME DES MINERAIS, Société Anonyme.
Siège social: L-2010 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 4.266.

—

Conseil d'Administration

Chris Tayelor, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Johannesburg
Martin Cross, Administrateur, demeurant à Johannesburg
Sandy Wood, Administrateur, demeurant à Johannesburg
Brenda Berlin, Administrateur, demeurant à Johannesburg
Thomas M. Mayrides, Administrateur-Délégué, demeurant à Belle Mead
Jean-Pierre Friedrich, Administrateur-Directeur, demeurant à Rameldange
Jeannot Dahan, Administrateur-Directeur, demeurant à Fennange.

Leurs mandats expireront avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 juin 2000.

Commissaire aux comptes/réviseurs d'entreprises

COMPAGNIE DE REVISION, 5-9, boulevard de la Foire, B.P. 351, 2013 Luxembourg.

Leur mandat a été renouvelé pour un terme d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 juin 1997.

AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 30 JUIN 1996

Résultat reporté:	135.699.653 LUF
Résultat de l'exercice:	593.509.809 LUF
Résultat disponible:	729.209.462 LUF

L'Assemblée a décidé l'affectation des résultats suivante:

Réserve légale:	0
Dividende:	150.960.000 LUF
Report à nouveau:	575.249.462 LUF
Total:	729.209.462 LUF

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

SOCIETE ANONYME DES MINERAIS

T. M. Mayrides
Administrateur-Délégué

S. Weber
Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 96, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38252/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SLPM, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION DANS LES MEDIAS, S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 44.164.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 83, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 273.148 est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38253/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOFITRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 40.762.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996. Signature.

(38254/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

UAL HOLDINGS, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 28.836.

—

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-sixth of September.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

THESEUS LIMITED, a company with registered office at 9 Columbus Center, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Miss Anne-Marie Fève, private employee, residing in Strassen,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23 September 1996.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company UAL HOLDINGS R.C. B Number 28.836, was incorporated under the denomination of CONCEPTUAL HOLDINGS pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 29 August 1988, published in the Mémorial, Recueil Spécial C Number 316 of 30 November 1988.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary, dated 16 September 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C Number 546 of 12 November 1993.

- The corporate share capital of the company is set at thirty-five thousand two hundred (35,200.-) pounds sterling represented by thirty-five thousand two hundred (35,200) shares having a par value of one (1.-) pound sterling each, entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company UAL HOLDINGS.

- The appearing party hereby decides the anticipated dissolution of the company with effect from 30 April 1996.

- The appearing party hereby declares that no commercial transactions have taken place between 30 April 1996 and the date of this meeting other than transactions relating to the settlement or other disposal of the Company's assets and liabilities in anticipation of its liquidation.

- The appearing party as liquidator of the company UAL HOLDINGS declares that all the liabilities of the company UAL HOLDINGS have been paid or settled.

- The activity of the company has ceased; the sole shareholder is vested with all the assets and he shall pay all possible liabilities of the liquidated company, consequently the liquidation of the company is deemed done and closed.

- The sole shareholder grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date,
- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4th floor.

Thereafter, the mandatory of the appearing party has produced to the notary one certificate representing 35,196 bearer shares and one certificate representing 4 registered shares, which have been immediately lacerated.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THESEUS LIMITED, société établie et ayant son siège social au 9 Columbus Center, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Fève, employée privée, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 septembre 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 29 août 1988 a été constituée sous la dénomination de CONCEPTUAL HOLDINGS par acte du notaire instrumentaire la société anonyme UAL HOLDINGS, R.C. B numéro 28.836, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 316 du 30 novembre 1988.
- Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 16 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 546 du 12 novembre 1993.
- La Société a actuellement un capital social de trente-cinq mille deux cents (35.200,-) livres Sterling, représenté par trente-cinq mille deux cents (35.200) actions d'une valeur nominale d'une (1,-) livre Sterling chacune, entièrement libérées.
- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société UAL HOLDINGS.
- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet au 30 avril 1996.
- Par la présente la comparante déclare que des transactions commerciales n'ont pas été effectuées entre le 30 avril 1996 et la date du présent acte, mais seulement des transactions relatives au paiement ou d'autres dispositions des avoirs et dettes de la société en anticipation de sa liquidation.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société UAL HOLDINGS déclare que tout le passif de la société UAL HOLDINGS est réglé et apuré.
- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute;

partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4ème étage.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat représentatif de 35.196 actions au porteur et un certificat représentatif de 4 actions nominatives, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.M. Fève, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 67, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996. A. Schwachtgen.

(38272/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.621.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A.

J.-R. Bartolini — *Administrateur*

J.-E. Lebas — *Administrateur*

(38255/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

SOLKARST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 44.621.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 8 août 1996

Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
SOLKARST INTERNATIONAL S.A.

J.-R. Bartolini — *Administrateur*
J.-E. Lebas — *Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38256/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.132.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(38259/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.132.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 juin 1996

Monsieur Claude Hermes, employé privé, Bertrange, est nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mommaerts, démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Certifié sincère et conforme
STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38260/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

TEUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 16 octobre 996, enregistré à Capellen, le 21 octobre 1996, vol. 408, fol. 35, case 9, de la société à responsabilité limitée TEUROPA, S.à r.l., avec siège social à L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 416 du 30 août 1995,

l'associé requiert le notaire d'acter ce qui suit: Monsieur Manuel Augusto Da Silva Pires, entrepreneur, demeurant à L-4323 Esch-sur-Alzette, 13, rue C.M. Spoo, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, soixante- quinze (75) parts sociales de la prédite société TEUROPA, S.à r.l., à Madame Emilia Bruscia, secrétaire, demeurant à L-8094 Bertrange, 20, route de Stassen, pour le prix de trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (375.000,- LUF), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Acceptation

Monsieur Manuel Augusto Da Silva Pires, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts sociales et dispense le cessionnaire de la notification.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite Monsieur Manuel Augusto Da Silva Pires, préqualifié, et Madame Emilia Bruscia, préqualifiée, seuls associés de la société TEUROPA, S.à r.l. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la société est transféré à L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

L'article 4 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Strassen. La gérance pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

Monsieur Manuel Augusto Da Silva Pires, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

Madame Emilia Bruscia, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(38264/236/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

TEUROPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38265/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

STRATEGY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.023.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

STRATEGY GROUP S.A.
Signatures
Deux Administrateurs

(38261/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

T.H.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R.C. Luxembourg B 35.424.

—

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 octobre 1996

Présents:	Christophe Blondeau	Administrateur
	Rodney Haigh	Administrateur
	Mohamed Nijar	Administrateur

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 9.00 heures, avec comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social:
du 3, rue de l'Industrie
L-1811 Luxembourg
au
4, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9.15 heures.

R. Haigh	N. Nijar	C. Blondeau
Administrateur	*Administrateur*	*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1996, vol. 485, fol. 80, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38266/565/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

TACOMER INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 juin 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Le mandat des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP., CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd, en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38262/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

TECNOCHEM, Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 37, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 9.722.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour TECNOCHEM S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(38263/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

VALTOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R. C. Luxembourg B 39.854.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 485, fol. 101, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.
Signature

(38278/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

VICOMM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6914 Roodt/Syre, 9, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 41.208.

—

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 54, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour VICOMM, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(38279/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

WEBER & SCHNEIDER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 39.566.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour WEBER & SCHNEIDER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(38282/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 35.232.

—

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996. Signatures.

(38267/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 35.232.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1996. Signatures.

(38268/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 35.232.

—

Les actionnaires de THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A., qui se sont réunis en assemblée générale le 10 mai 1996 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ont pris la résolution suivante:

Résolution

Ont reçu la démission de Monsieur G. Frommes, demeurant à Gonderange, et ont élu comme administrateur JAMLYN Limited, c/o Havelet House, St. Peter Port, Guernsey, et ont réélu Messieurs Nicolas Vainker, demeurant à Luxembourg, et Jos Kat, demeurant à Luxembourg, en accord avec l'article 6 des statuts de la société et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38269/763/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

THERMOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.225.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996. THERMOFINANCE S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(38271/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

UNITED LABELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 29.562.

Constituée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, no 95 du 11 avril 1989.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UNITED LABELS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(38275/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ULTRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.943.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour la société
Signature

(38273/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

ULTRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.943.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 18 septembre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS Ltd et de CORPORATE ADVISORY SERVICES Ltd en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38274/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

GAUTREY A.G., Société Anonyme.
Siège social: Madrid, 126, Paseo de la Castellana.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAUTREY A.G., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de BLAULICHT A.G., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 111 du 25 mars 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Eliane Schumacher, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Mademoiselle Christine Cuipers, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les quarante-deux mille et quinze (42.015) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'année sociale qui commencera le 4 décembre de chaque année et se terminera le 3 décembre de l'année suivante.

2.- Modification subséquente de l'article 7 des statuts.

3.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en pesetas espagnoles au taux de conversion de 408,20 ESP pour 100,- LUF.

4.- Conversion des 42.015 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- en 42.015 actions d'une valeur nominale de ESP 4.082,- chacune.

5.- Annulation du capital autorisé.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7.- Approbation des comptes de l'exercice en cours.

8.- Acceptation de la démission du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et décharge pour l'exécution de leurs mandats.

9.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Espagne, et adoption par la société de la nationalité espagnole.

10.- Nomination de Messieurs Enrique Leon Sanchez, Enrique Fernandez Otero et Juan Fausto Pujol Jaen comme administrateurs de la société.

11.- Désignation de Messieurs Enrique Leon Sanchez et Enrique Fernandez Otero comme mandataires généraux ainsi que mandataires spéciaux pour procéder à toutes formalités légales résultant du présent transfert en Espagne.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale pour qu'elle commence le 4 décembre de chaque année et se termine le 3 décembre de l'année suivante.

Par conséquent, l'année sociale en cours est clôturée le 3 décembre 1996.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le 4 décembre de chaque année et se termine le 3 décembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social qui sera dorénavant exprimé en pesetas espagnoles (ESP) et de transformer, par conséquent, le capital social actuellement fixé à quarante-deux millions et quinze mille francs luxembourgeois (LUF 42.015.000,-) en cent soixante et onze millions cinq cent cinq mille deux cent trente pesetas espagnoles (ESP 171.505.230,-) au taux de conversion de LUF 100,- pour 408,20 ESP (premier cours au jour de l'acte - source Bloomberg).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir les quarante-deux mille quinze (42.015) actions existantes entièrement libérées d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en 42.015 actions d'une valeur nominale de quatre mille quatre-vingt-deux pesetas espagnoles (ESP 4.082,-) (premier cours au jour de l'acte - source Bloomberg).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'annuler le capital autorisé.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les cinq premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Quatre premiers alinéas.** Le capital social est fixé à cent soixante et onze millions cinq cent cinq mille deux cent trente pesetas espagnoles (ESP 171.505.230,-), représenté par quarante-deux mille et quinze (42.015) actions d'une valeur nominale de quatre mille quatre-vingt-deux pesetas espagnoles (ESP 4.082,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Septième résolution

L'unique actionnaire de la société renonce expressément aux délais de consultation des comptes et de communication prévus par l'article 73 de la loi du 10 août 1915.

L'assemblée approuve les comptes annuels de l'exercice 1995-1996 et de l'exercice 1996 commencé le 31 janvier 1996 et clôturé le 3 décembre 1996, incluant le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 3 décembre 1996 libellés en LUF.

L'assemblée reporte à nouveau la perte de l'exercice 1995 s'élevant à neuf millions neuf cent cinquante et un mille trois cent cinquante-six francs luxembourgeois (LUF 9.951.356,-) et le bénéfice de l'exercice 1996, s'élevant à dix millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent trois francs luxembourgeois (LUF 10.529.803,-).

L'assemblée approuve pour autant que de besoin, les comptes annuels de l'exercice 1996, commencé le 31 janvier 1996 et clôturé le 3 décembre 1996, incluant le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice clôturé au 3 décembre 1996 libéllés en ESP.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs, Monsieur Guy Kettmann, Madame Birgit Mines-Honneff et Monsieur Jean Bodoni et celle du commissaire aux comptes la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

L'assemblée leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Madrid, Paseo de la Castellana, 126 (Espagne), avec tout le passif et l'actif de la société en accord avec les dispositions de la loi du 24 avril 1983 et de l'article 49-3 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il est précisé que la société maintient entièrement sa forme légale sans création d'une nouvelle entité légale.

L'assemblée prend acte du fait que ce transfert fait perdre la nationalité luxembourgeoise à la société pour lui conférer la nationalité espagnole selon la loi espagnole.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Monsieur Enrique Leon Sanchez, avocat, demeurant à Madrid,

2.- Monsieur Enrique Fernandez Otero, avocat, demeurant à Madrid,

3.- Monsieur Juan Fausto Pujol Jaen, licencié en droit, demeurant à Madrid.

L'assemblée constate l'acceptation du mandat des nouveaux administrateurs.

Onzième résolution

L'assemblée décide de désigner Messieurs Enrique Leon Sanchez et Enrique Fernandez Otero, tous deux prénommés, comme mandataires généraux ainsi que mandataires spéciaux pour procéder à toutes formalités légales résultant du présent transfert en Espagne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Morales, E. Schumacher, C. Cuipers, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 94S, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1996. C. Hellinckx.

(44102/215/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1996.

AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS, Fonds Commun de Placement.

—

VERWALTUNGSREGLEMENT

Das Verwaltungsreglement, welches in der Fassung vom 18. November 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, vom 27. Dezember 1996 veröffentlicht wurde, legt allgemeine Grundsätze für die von der UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der Form von «fonds communs de placement» aufgelegten und verwalteten Fonds fest, soweit die Sonderreglements der jeweiligen Fonds das Verwaltungsreglement zum integralen Bestandteil erklären.

Das Verwaltungsreglement und das jeweilige Sonderreglement bilden gemeinsam als zusammenhängende Bestandteile die für den entsprechenden Fonds geltenden Vertragsbedingungen.

Art. 1. Die Fonds. 1. Jeder Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen («fonds commun de placement») aus Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»), das unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Das jeweilige Fondsvermögen abzüglich der dem jeweiligen Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten («Netto-Fondsvermögen») muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des entsprechenden Fonds mindestens den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Jeder Fonds wird von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet. Die im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden von der Depotbank verwahrt.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen («Anteilsinhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind im Verwaltungsreglement sowie im Sonderreglement des jeweiligen Fonds geregelt, die beide von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt werden.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement, das Sonderreglement des jeweiligen Fonds sowie alle genehmigten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist die UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet die Fonds in eigenem Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des jeweiligen Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung Anlageberater hinzuziehen, insbesondere sich durch einen Anlageausschuss beraten lassen. Die Kosten hierfür trägt die Verwaltungsgesellschaft, sofern im Sonderreglement des jeweiligen Fonds keine anderweitige Bestimmung getroffen wird.

5. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Fonds einen Verkaufsprospekt, der aktuelle Informationen zu dem Fonds enthält, insbesondere im Hinblick auf Anteilpreise, Vergütungen und die Verwaltung des Fonds.

Art. 3. Die Depotbank. 1. Die Depotbank für einen Fonds wird im jeweiligen Sonderreglement bestimmt.

2. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement des jeweiligen Fonds und dem Depotbankvertrag zu dem jeweiligen Fonds in ihrer jeweils gültigen Fassung.

3. Alle Wertpapiere und andere Vermögenswerte eines Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements sowie des Sonderreglements des jeweiligen Fonds verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen:

a. Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;

b. gegen Vollstreckungsmanahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das jeweilige Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement, dem Sonderreglement oder dem Verkaufsprospekt des jeweiligen Fonds in ihrer jeweils gültigen Fassung widersprechen.

6. Verwaltungsgesellschaft und Depotbank sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. Im Falle einer Kündigung der Depotbankbestellung ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen, andernfalls die Kündigung der Depotbankbestellung notwendigerweise die Auflösung des entsprechenden Fonds zur Folge hat; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihren Pflichten als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik. Die Anlageziele und die spezifische Anlagepolitik eines Fonds werden auf der Grundlage der nachfolgenden allgemeinen Richtlinien im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

1. Notierte Wertpapiere

Ein Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäss funktionierenden geregelten Markt («geregelter Markt») innerhalb der Kontinente von Europa, Amerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

2. Neuemissionen

Ein Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a. in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zu beantragen, und

b. spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz 1 dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäss Absatz 3 dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

3. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10 % eines Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäss Absatz 4 dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

4. Verbriefte Rechte

Bis zu 10 % eines Netto-Fondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräusserbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäss Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit den Wertpapieren gemäss Absatz 3 dieses Artikels 10% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

5. Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren

Bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens können in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs («OGAW») im Sinne der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften vom 20. Dezember 1985 Nr. 85/611/EWG angelegt werden.

Anteile oder Aktien an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden, können nur erworben werden, sofern die OGAW entsprechend den Angaben in ihren Verkaufsunterlagen ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

6. Anlagegrenzen

a. Bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf höchstens 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.

b. Der unter a. genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35 % und der ebendort genannte Prozentsatz von 40 % entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten begeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Europäischen Union («EU») und deren Gebietskörperschaften;

1- Mitgliedsstaaten der OECD;

- Staaten die nicht Mitgliedstaaten der EU sind;

- internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

c. Die unter Punkt a. genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10 % auf 25 % bzw. von 40 % auf 80 % für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, begeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute aufgrund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen;

- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

d. Die Anlagegrenzen unter a. bis c. dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, da Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

e. Die Verwaltungsgesellschaft wird für die Gesamtheit der von ihr verwalteten Fonds, die unter den Anwendungsbereich des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 für Organismen für gemeinsame Anlagen fallen, stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

f. Die Verwaltungsgesellschaft darf für jeden Fonds höchstens 10 %

- der von ein- und demselben Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien;

- der von ein- und demselben Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen;

- der Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA»)

erwerben.

Die Anlagegrenzen des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit ausser Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen beziehungsweise die Zahl der im Umlauf befindlichen Anteile oder Aktien eines OGA zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können.

Die hier unter e. und f. aufgeführten Anlagegrenzen sind auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaat der EU sind, begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter e. und f. aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben;

- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren;

- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäss Artikel 4 Absatz 5 und Absatz 6a. bis f. des Verwaltungsreglements entsprechen. Artikel 4 Absatz 15 des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

g. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds abweichend von a. bis d. unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD), der nicht Mitgliedstaat der EU ist oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

7. Optionen

a. Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert zu einem im voraus bestimmten Zeitpunkt oder während eines im voraus bestimmten Zeitraums zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option) . Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäss entwickelt und es deshalb nicht im Interesse des Fonds liegt, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, dass der Fonds nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt beziehungsweise sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen eindecken muss.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für einen Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden.

Darüber hinaus können für einen Fonds Optionen der beschriebenen Art ge- und verkauft werden, die nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden («over-the-counter» oder «OTC»-Optionen), sofern die Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzinstitute und Teilnehmer an den OTC-Märkten sind.

c. Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter b. genannten Optionen einschliesslich der nachfolgend unter Artikel 4 Absatz 8 Punkt d. genannten Optionen darf 15% des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

d. Für einen Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für einen Fonds Put-Optionen, so muss der entsprechende Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus den Optionsgeschäften nachkommen zu können.

8. Finanzterminkontrakte

a. Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgrösse («Einschuss») sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuss, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

b. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

c. Durch den Verkauf von Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste oder Zinsänderungsrisiken absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen oder Tauschgeschäfte mit Zinssätzen (Swaps) auf freihändiger Basis vornehmen, vorausgesetzt, dass solche Tauschgeschäfte mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten erfolgen.

Soweit die Absicherung mittels Finanzterminkontrakten oder Optionen auf Wertpapierindices erfolgt, setzt dies voraus, dass zwischen dem verwendeten Index und dem zu sichernden Wertpapierportefeuille eine hinreichend enge Verbindung besteht.

Grundsätzlich darf die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionen auf Wertpapierindices den Gesamtwert der auf den solchen Indices entsprechenden Märkten vom Fonds gehaltenen Wertpapiere nicht übersteigen. Des weiteren darf der Gesamtwert der Verpflichtungen aus zu Sicherungszwecken über Zinssätze abgeschlossenen Finanzterminkontrakten, Optionen und Tauschgeschäften den Gesamtwert der vom Fonds in der diesen jeweiligen Finanzinstrumenten entsprechenden Währung gehaltenen abzusichernden Vermögenswerte nicht übersteigen.

d. Ein Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das jeweilige Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verpflichtungen aus Verkäufen von Call-Optionen ausser Betracht, die durch angemessene Werte im jeweiligen Fondsvermögen unterlegt sind.

9. Wertpapierpensionsgeschäfte

Ein Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften (repurchase agreements) kaufen, sofern der jeweilige Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet sowie Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner solcher Geschäfte ein erstklassiges Finanzinstitut und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Im Rahmen eines Wertpapierpensionsgeschäftes erworbene Wertpapiere kann der Fonds während der Laufzeit des entsprechenden Wertpapierpensionsgeschäftes nicht veräussern. Im Rahmen des Verkaufs von Wertpapieren in Form von Wertpapierpensionsgeschäften ist der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

10. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere bis zu 50 % des Wertes des jeweiligen Wertpapierbestandes auf höchstens 30 Tage ge- oder verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut hervorragender Bonität organisiert ist.

Im Rahmen der Wertpapierleihe von Wertpapieren aus dem Fondsvermögen kann die Wertpapierleihe mehr als 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes in einem Fondsvermögen erfassen, sofern dem jeweiligen Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds als Leihgeber muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder Organismen gemeinschaftsrechtlichen, regionalen oder weltweiten Charakters begeben oder garantiert und zugunsten des jeweiligen Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CEDEL, dem Deutschen Kassenverein, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zu Gunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

Der Fonds kann im Rahmen der Wertpapierleihe als Leihnehmer im Zusammenhang mit der Erfüllung eines Wertpapierverkaufs in folgenden Fällen auftreten:

- während einer Zeit, in welcher die Wertpapiere zu Registrierungszwecken versandt wurden;
- wenn Wertpapiere verliehen und nicht rechtzeitig zurückerstattet wurden;
- zur Vermeidung der Nichterfüllung eines Wertpapierverkaufs, wenn die Depotbank ihrer Lieferverpflichtung nicht nachkommt.

Sofern Wertpapiere in das Fondsvermögen geliehen werden, darf während der Laufzeit der entsprechenden Wertpapierleihe über die geliehenen Wertpapiere nicht verfügt werden, es sei denn, es besteht im Fondsvermögen eine ausreichende Absicherung, die es dem Fonds ermöglicht, nach Ende der Laufzeit eines Wertpapiervertrages seiner Verpflichtung zur Rückgabe der geliehenen Wertpapiere nachzukommen.

11. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49 % vom jeweiligen Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilsinhaber geboten erscheint.

12. Devisensicherung

a. Zur Absicherung von Devisenrisiken kann ein Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen, sofern solche Devisenkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem geregelten Markt oder sofern die erwähnten Optionen als OTC-Optionen im Sinne von Absatz 7b. gehandelt werden unter der Voraussetzung, dass es sich bei den Vertragspartnern um erstklassige Finanzeinrichtungen handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind.

b. Ein Fonds kann zu Absicherungszwecken ausserdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit erstklassigen, auf solche Geschäfte spezialisierten Finanzinstituten abgeschlossen werden.

c. Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

13. Weitere Anlagerichtlinien

a. Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

b. Ein Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c. Ein Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

d. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

14. Kredite und Belastungsverbote

a. Ein Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b. Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann ein Fonds Fremdwährungen im Rahmen eines «back-to-back»-Darlehens erwerben.

c. Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten eines Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäss Buchstabe b. 10 % des jeweiligen Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d. Zu Lasten eines Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

15. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

a. Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im jeweiligen Fondsvermögen befindlichen Wertpapieren beigefügt sind, überschritten werden.

b. Neu aufgelegte Fonds können für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung des Fonds von den Anlagegrenzen in Absatz 6 a. bis d. und g. dieses Artikels abweichen.

c. Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber zu erreichen.

Art. 5. Anteile an einem Fonds. 1. Anteile an einem Fonds werden durch Anteilzertifikate gegebenenfalls mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Sonderreglement des jeweiligen Fonds keine andere Bestimmung getroffen wird.

2. Alle Anteile eines Fonds haben grundsätzlich gleiche Rechte. Das Sonderreglement kann die Ausgabe verschiedener Anteilklassen vorsehen, die sich voneinander durch die im jeweiligen Sonderreglement festgelegten Charakteristika unterscheiden.

3. Die Ausgabe, die Rücknahme und ggfs. der Umtausch der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragsscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer dritten, von der Verwaltungsgesellschaft mit der Entgegennahme und Abwicklung von Ausgabe-, Rücknahme und ggfs. Umtauschanträgen beauftragten Stelle (Transfer- oder Servicestelle») der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen. 1. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Ausgabepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann für einen Fonds jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilsinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des jeweiligen Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele eines Fonds erforderlich erscheint.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages entsprechend der weiteren Bestimmung im jeweiligen Sonderreglement.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zinslos zurückzahlen.

6. Schalteraufträge können auch nach dem gemäss vorstehend Absatz 3 im Sonderreglement bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schliessen.

Art. 7. Anteilwertberechnung. 1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft, der Servicestelle oder einem sonst von der Verwaltungsgesellschaft beauftragten Dritten an jedem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Tag («Bewertungstag») berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des jeweiligen Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Teile dieses Fonds.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet. Soweit Wertpapiere an mehreren Börsen amtlich notiert sind, ist der letzte verfügbare bezahlte Kurs des entsprechenden Wertpapiers an der Börse massgeblich, die Hauptmarkt für dieses Wertpapier ist.

b. Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

c. Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a. und b. genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

d. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden.

Die Bewertung von Geldmarktpapieren und sonstigen Vermögensanlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als einem Jahr kann auf der Grundlage des beim Erwerb bezahlten Preises abzüglich der beim Erwerb bezahlten Kosten, unter Annahme einer konstanten Anlagerendite kontinuierlich dem Rückzahlungspreis der entsprechenden Geldmarktpapiere und sonstigen Vermögensanlagen angeglichen werden.

Dabei wird die Bewertungsbasis bei wesentlichen Veränderungen der Marktverhältnisse den jeweiligen aktuellen Marktrenditen angepasst.

e. Alle nicht auf die jeweilige Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenmittelkurs in diese Fondswährung umgerechnet.

3. Für einen Fonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge für den Fonds.

5. Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung nach den vorstehend aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht erscheinen lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, andere, von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie der Ausgabe und Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, für einen Fonds die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme und ggf. den Umtausch von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a. Während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des jeweiligen Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (ausser an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

b. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen eines Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung bzw. Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung bzw. der Ausgabe, der Rücknahme oder des Umtausches von Anteilen unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen Anteile des jeweiligen Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, sowie allen Anteilsinhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen. 1. Die Anteilsinhaber eines Fonds sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu dem im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegten Rücknahmepreis und zu den dort bestimmten Bedingungen zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag gegen Rückgabe der Anteile.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen eines Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Aussetzung der Rücknahme sowie von der Wiederaufnahme der Rücknahme unverzüglich in geeigneter Weise in Kenntnis gesetzt.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann für jeden Fonds Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilsinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des jeweiligen Fonds erforderlich erscheint.

5. Schalteraufträge können auch nach dem gemäss vorstehend Absatz 1 im Sonderreglement bezeichneten Zeitpunkt auf der Grundlage des Anteilwertes des Bewertungstages, an welchem der entsprechende Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingeht, abgerechnet werden, es sei denn, besondere Umstände lassen auf eine erhebliche Änderung des Anteilwertes schliessen.

Art. 10. Rechnungsjahr und Abschlussprüfung. 1. Das Rechnungsjahr eines Fonds wird im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt.

2. Der Jahresabschluss eines Fonds wird von einem Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Auschüttungen. 1. Die Ausschüttungspolitik eines Fonds wird in dessen Sonderreglement festgelegt.

2. Die Ausschüttung kann bar oder in Form von Gratisanteilen erfolgen.

3. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Dividenden abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen.

Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

4. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Erträge, die fünf Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung nicht abgefordert werden, verfallen zugunsten des jeweiligen Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, auch nach der vorerwähnten Verjährungsfrist Ausschüttungen auszuzahlen, wobei die Verwaltungsgesellschaft sicherstellen wird, dass eine solche Auszahlung unterschiedslos für alle Anteilsinhaber vorgenommen wird, die ihr Recht erst nach Ablauf der Verjährungsfrist geltend machen, sowie weiterhin, dass durch eine solche Handhabung den am Fondsvermögen beteiligten Anteilsinhabern kein Nachteil entsteht.

Art. 12. Dauer und Auflösung. 1. Die Dauer eines Fonds ist im jeweiligen Sonderreglement festgelegt.

2. Unbeschadet der Regelung gemäss Satz 1 dieses Artikels kann ein Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im jeweiligen Sonderreglement keine gegenteilige Bestimmung getroffen wird.

3. Die Auflösung eines Fonds erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

a. wenn die im Sonderreglement des jeweiligen Fonds festgelegt Dauer abgelaufen ist;

b. wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;

c. wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;

d. wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements bleibt;

e. in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen oder im Sonderreglement des jeweiligen Fonds vorgesehenen Fällen.

4. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Auflösung eines Fonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare («Netto-Liquidationserlös»), auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber des jeweiligen Fonds nach deren Anspruch verteilen. Der Netto-Liquidationserlös, der nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilsinhabern eingezogen worden ist, wird, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgerechnet und von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der Anteilsinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreissig Jahren dort angefordert wird.

5. Die Anteilsinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger oder Gläubiger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 13. Kosten. 1. Neben den im Sonderreglement des jeweiligen Fonds aufgeführten Kosten können einem Fonds folgende Kosten belastet werden:

a. sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb, der Veräusserung und der Verwaltung von Vermögenswerten;

b. Steuern und ähnliche Abgaben, die auf das jeweilige Fondsvermögen, dessen Einkommen oder die Auslagen zu Lasten dieses Fonds erhoben werden;

c. Entgelt der Depotbank sowie deren Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen;

d. übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Fondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

e. Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der Errechnung des Anteilwertes sowie dessen Veröffentlichung;

f. Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber eines Fonds handeln;

g. Honorare und Kosten für Wirtschaftsprüfer eines Fonds;

h. Kosten für die Erstellung von Anteilzertifikaten und Ertragsscheinen;

i. Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen sowie für die Erneuerung von Ertragsscheinbögen;

j. Kosten der Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements und des Sonderreglements sowie anderer Dokumente, wie z.B. Verkaufsprospekte die den entsprechenden Fonds betreffen, einschliesslich Kosten der Anmeldungen zur Registrierung oder der schriftlichen Erläuterungen bei sämtlichen Registrierungsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Fonds oder dem Anbieten seiner Anteile vorgenommen werden müssen;

k. Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilsinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen und Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

l. Gebühren der Repräsentanten des Fonds im Ausland;

m. Kosten der für die Anteilsinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

n. ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen Kosten, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;

o. sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten.

2. Sämtliche Kosten werden zunächst den ordentlichen Erträgen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

Art. 14. Verjährung und Vorlegungsfrist. 1. Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 12 Absatz 4 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung.

Art. 15. Änderungen. Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement sowie das jeweilige Sonderreglement mit Zustimmung der Depotbank jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Art. 16. Veröffentlichungen. 1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements sowie Änderungen derselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Groherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können über die Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für jeden Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen eines Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei jeder Zahlstelle erhältlich.

5. Die Auflösung eines Fonds gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Das Verwaltungsreglement sowie die Sonderreglements der jeweiligen Fonds unterliegen Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements sowie der jeweiligen Sonderreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Groherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Fonds im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den jeweiligen Fonds beziehen, der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile eines Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind.

3. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements ist massgeblich, falls im jeweiligen Sonderreglement nicht ausdrücklich eine anderweitige Bestimmung getroffen wurde.

4. Unbeschadet der vorstehend in Absatz 3 aufgeführten Regelung können die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank für sich und für den jeweiligen Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen Anteile des jeweiligen Fonds zum öffentlichen Vertrieb angeboten werden.

Art. 18. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement sowie jedes Sonderreglement treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft, sofern nichts anderes im Sonderreglement des jeweiligen Fonds bestimmt ist. Änderungen im Verwaltungsreglement sowie in den jeweiligen Sonderreglements treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft, soweit nichts anderes bestimmt ist.

Luxemburg, den 18. November 1996.

Die Verwaltungsgesellschaft	*Die Depotbank*
UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.	DG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43082/250/517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS, Fonds Commun de Placement.

—

SONDERREGLEMENT

Für den AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS ist das am 27. Dezember 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement in seiner jeweils aktualisierten Form integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 1. Der Fonds. 1. AMF ASSET MANAGEMENT FUNDS (der «Fonds») besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen. Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilsinhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilsinhaber der anderen Teilfonds getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Teilfonds einsteht.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Art. 2. Anlagepolitik. 1. Die Ziele und spezifischen Beschränkungen der Anlagepolitik des jeweiligen Teilfonds finden Erwähnung im Verkaufsprospekt.

2. Die Fondsvermögen der einzelnen Teilfonds werden dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfasst entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in fest und variabel verzinslichen Wertpapieren einschliesslich Wandel- und Optionsanleihen und in Optionsscheinen auf Wertpapiere sowie in Aktien und aktienähnlichen Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach dem Thema seiner Anlagepolitik, nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Art. 3. Anteile. 1. Anteile an den Teilfonds können als registrierte Namensanteile oder als Inhaberanteile ausgegeben werden.

2. Das Eigentumsrecht an Namensanteilen wird durch die Eintragung des Namens des Anteilsinhabers in das Anteilregister bewirkt. Dem Anteilsinhaber wird eine schriftliche Bestätigung über seinen Anteilbestand ausgestellt.

3. Alternativ hierzu kann der Anteilerwerber Namenszertifikate beantragen, die innerhalb von vier Wochen nach Zahlung des Ausgabepreises und Erhalt der notwendigen Angaben durch die Verwaltungsgesellschaft zugeschickt werden.

4. Auf Wunsch des Anteilerwerbers kann die Verwaltungsgesellschaft auch Inhaberanteile ausgeben, die durch Anteilzertifikate in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung verbrieft werden.

5. Inhaberanteile können in Globalzertifikaten verbrieft werden. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Im Fall einer Verbriefung der Anteile in Globalzertifikaten besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

6. Inhaberanteile können in Namensanteile umgetauscht werden und umgekehrt. Ebenso kann die gehaltene Anteilstückelung in eine andere Anteilstückelung sowie Anteile einer Anteilklasse in Anteile einer anderen Anteilklasse umgetauscht werden. Kosten für solche Umtauschverfahren trägt der Anteilsinhaber, auf dessen Antrag der Umtausch erfolgt.

7. Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

Art. 4. Fondswährung, Bewertungstag, Bewertung, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechung des Anteilwertes für die Teilfonds. 1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen

Finanzstatistiken, aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in US-Dollar («Referenzwährung») und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe- und Rücknahmepreise für einen Teilfonds in den Ländern, in welchen Anteile dieses Teilfonds vertrieben werden, an jedem Bewertungstag zusätzlich in anderen Währungen als der Fondswährung veröffentlichen. Sofern eine zusätzliche Preisveröffentlichung in einer oder mehreren anderen Währungen als der Fondswährung erfolgt, können die Anteile zu dem am jeweiligen Bewertungstag in dieser oder diesen anderen Währung(en) auf der Grundlage des dann geltenden Umrechnungskurses veröffentlichten Ausgabe- oder Rücknahmepreis entsprechend den Bestimmungen im Verkaufsprospekt erworben, umgetauscht oder zurückgegeben werden.

3. Der Bewertungstag ist jeder Tag, der Bankarbeitstag in Luxemburg ist.

4. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 % des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Verwaltungsgesellschaft und der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen und kann auf die nächsthöhere oder nächstniedrigere Einheit oder die nächsthöheren oder nächstniedrigeren fünf Einheiten in der Fondswährung oder in der Währung, in welcher Ausgabe- und Rücknahmepreis zusätzlich gemäss vorstehend Absatz 2 veröffentlicht werden, auf- oder abgerundet werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Auf Wunsch des Anteilerwerbers und mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft können Fondsanteile auch gegen Einbringung von Wertpapieren in das Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds ausgegeben werden. Solche Wertpapiere dürfen allerdings nicht im Widerspruch zu den Anlagerichtlinien und Anlagegrenzen stehen, wie sie für den jeweiligen Teilfonds gelten und die Wertpapiere werden in diesem Falle Gegenstand eines Gutachtens des Wirtschaftsprüfers des Fonds sein, welcher ihren Wert im Hinblick auf den einschlägigen Ausgabepreis feststellt. Die mit einer solchen Einbringung verbundenen Kosten trägt der Anleger.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von vier Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert abzüglich einer Rücknahmeprovision von bis zu 1 %, welche zugunsten des Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds erhoben wird.

7. Sofern für einen Teilfonds zwei Anteilklassen gemäss Artikel 3 Absatz 6 des Sonderreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Artikel 7 des Verwaltungsreglements aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluss aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds. Der Mittelabfluss aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der Anteilklasse A um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse A am Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds um den Gesamtbetrag der Ausschüttung, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse T am Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds erhöht.

8. Die Abrechnung von Zeichnungs-, Rücknahme- oder Umtauschanträgen, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der von der Verwaltungsgesellschaft mit der Ausgabe, der Rücknahme und dem Umtausch von Anteilen beauftragten Stelle («Transfer» oder «Servicestelle») eingehen, erfolgt auf der Grundlage des Anteilwertes dieses Bewertungstages zuzüglich bzw. abzüglich der jeweils einschlägigen Provisionen. Zeichnungs-, Rücknahme- oder Umtauschanträge, welche nach diesem Zeitpunkt bei der Verwaltungsgesellschaft oder der Servicestelle eingehen, werden zum Anteilwert des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

9. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von vier Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Teilfonds oder auf Wunsch des Anteilsinhabers in jeder anderen Währung, in welcher die Preisveröffentlichung gemäss vorstehend Absatz 2 erfolgt.

10. Der Anteilsinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds oder einer anderen Anteilklasse umtauschen. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft und der Vertriebsstellen erhoben werden. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so entspricht diese der Differenz zwischen den Verkaufsprovisionen auf die Anteilwerte der betreffenden Teilfonds, zuzüglich bis zu 1 % des Anteilwertes des Teilfonds in welche(n) der Umtausch erfolgen soll. Ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag wird an die Anteilsinhaber in der Währung des Teilfonds, dessen Anteile zurückgegeben werden, ausbezahlt, sofern dieser Restbetrag einen, ggf. im Verkaufsprospekt aufgeführten Mindestbetrag übersteigt und sofern Gegenstand des Umtausches Inhaberanteile sind, die nicht in Buchform gehalten werden.

11. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren des Artikels 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

Art. 5. Ausschüttungspolitik. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Teilfonds, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Fondsvermögen des Fonds insgesamt im Sinne von Artikel 1 Absatz 4 dieses Sonder-

reglements aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Art. 6. Depotbank. Depotbank ist DG BANK LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen.

Art. 7. Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens. 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen eines Teilfonds ein jährliches Entgelt von bis zu 3 % des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Teilfonds zu erhalten, das auf der Basis des durchschnittlichen, täglich berechneten Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds in einem Quartal vierteljährlich zu berechnen und nachträglich auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds:

a. Ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,30 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäss Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie diese allein betreffen; im übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögen anteilig belastet.

Kosten im Zusammenhang mit der Gründung des Fonds werden den Fondsvermögen der zu diesem Zeitpunkt aufgelegten Teilfonds im Verhältnis zu ihrem jeweiligen Anteil am Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt belastet und im jeweiligen Teilfondsvermögen auf fünf Jahre in gleichen Raten abgeschrieben. Kosten für die Auflegung weiterer Teilfonds werden den Fondsvermögen dieser Teilfonds belastet und in diesen Teilfonds über höchstens fünf Jahre in gleichen Raten abgeschrieben. Kosten im Zusammenhang mit der Gründung des Fonds, welche zum Zeitpunkt der Auflegung weiterer Teilfonds noch nicht abgeschrieben sind, werden den Teilfondsvermögen dieser weiteren Teilfonds im Verhältnis ihres Anteils am Fondsvermögen des Fonds insgesamt zugeschrieben und dort über die verbleibende Abschreibungsperiode abgeschrieben.

Art. 8. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 30. September, erstmals am 30. September 1997.

Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Art. 10. Auflösung der Teilfonds. 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen und bestehende Teilfonds auflösen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 12 Absatz 4 Satz 1 und 2 und Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

2. Die in Artikel 12 Absatz 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

3. Teilfonds können unter den nachfolgend beschriebenen Bedingungen zusammengelegt werden, indem ein Teilfonds in einen anderen Teilfonds eingebracht wird und sie können mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen verschmolzen werden.

4. Eine Zusammenlegung von Teilfonds erfolgt auf Beschluss der Verwaltungsgesellschaft.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschliessen, Teilfonds zusammenzulegen, wenn die Verwaltung eines oder aller zusammenzulegender Teilfonds nicht mehr in wirtschaftlich effizienter Weise gewährleistet werden kann oder im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Situation.

6. Im Falle der Verschmelzung von Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft die Absicht, der Verschmelzung den Anteilsinhabern des oder der einzubringenden Teilfonds durch Veröffentlichung gemäss den Bestimmungen gemäss Artikel 16 Absatz 5 des Verwaltungsreglements mindestens einen Monat vor Inkrafttreten des Verschmelzungsbeschlusses mitgeteilt; diesen Anteilsinhabern steht dann das Recht zu, alle oder einen Teil ihrer Anteile zum Anteilwert ohne weitere Kosten zurückzugeben.

7. Die Einbringung eines Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») ist nur zulässig, soweit dieser andere OGA ein Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 ist.

8. Die Einbringung eines Teilfonds in einen anderen OGA erfolgt im übrigen nach den vorstehend in 4. bis 7. aufgeführten Grundsätzen.

9. Ein Teilfonds kann in einen anderen OGA, welcher nach einem anderen als dem Luxemburger Recht verfasst ist («ausländischer OGA»), eingebracht werden. In diesem Fall müssen die Anteilsinhaber des jeweiligen Teilfonds zu einer Versammlung der Anteilsinhaber einberufen werden; die Einbringung des jeweiligen Teilfonds insgesamt kann nur aufgrund eines einstimmigen Beschlusses aller Anteilsinhaber dieses Teilfonds rechtswirksam erfolgen; mangels eines solchen einstimmigen Beschlusses können in den ausländischen OGA nur die Anteile der Anteilsinhaber eingebracht werden, welche der Einbringung zugestimmt haben.

Luxemburg, den 18. November 1996.

Die Verwaltungsgesellschaft	*Die Depotbank*
UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.	DG BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 487, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43083/250/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1996.

LE MALBOSQUET, Société Civile.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, avocat, demeurant à Luxembourg;

2. Mademoiselle Anne Reckinger, pharmacienne, demeurant à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1996, ci-annexée:

3. Monsieur Robert Reckinger, diplômé HEC, demeurant à Schoenfels.

Lesquels comparants ont convenu de constituer une société civile et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège, Objet

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de LE MALBOSQUET.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu à l'étranger, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à un million (1.000.000,-) de francs.

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de la valeur nominale.

Art. 5. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents. En cas de division de la propriété des parts entre usufruitiers et nus-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier, sauf convention contraire des parties.

Titre III.- Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations ultérieures de cinq ans en cinq ans.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution en liquidation.

Titre IV.- Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité du capital social appartenant aux autres associés. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts sociales, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai d'un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

Titre V.- Représentation de la société

Art. 10. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne porteront pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si un associé le demande.

Titre VI.- Assemblées

Art. 12. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au cours des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur la convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie de circulaire.

Art. 13. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les mandataires des associés doivent nécessairement être eux-mêmes des associés.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à moins que les présents statuts ne prévoient une majorité plus forte.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 14. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elles approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

En outre, une assemblée des associés devra statuer sur les points suivants pour lesquels les décisions ne seront valablement prises que de l'unanimité des associés:

- le changement des statuts
- autorisation à la gérance de procéder à l'achat ou la vente d'immeubles, la constitution d'hypothèques ou d'autres actes de disposition.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé un procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII.- Dissolution, Réduction de capital

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leur parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 17. En cas de dissolution ou de réduction de capital par remboursement, l'usufruit de parts, s'il y lieu, est capitalisé en tenant compte de l'expectative de vie de l'usufruitier calculée d'après les tables de mortalité récentes et sur la base d'un taux de rendement égal à la moyenne des emprunts obligataires émis en francs luxembourgeois sur la Place de Luxembourg au cours des trois mois ayant précédé le mois de calcul.

Art. 18. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions des articles huit et onze bis de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 19. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 20. Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération du capital

Ensuite, les comparants ont déclaré souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1) Mademoiselle Anne Reckinger, préqualifiée, quarante-cinq parts	45
2) Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, préqualifié, quarante-cinq parts	45
3) Monsieur Robert Reckinger, préqualifié, dix parts	10
Total: cent parts	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Vu le lien de parenté, Monsieur Robert Reckinger, préqualifié, étant le père de Anne et Jacques les Reckinger, préqualifiés, les constituants revendiquent le bénéfice fiscal de la réduction du droit d'apport.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont, à l'unanimité, pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Mademoiselle Anne Reckinger, préqualifiée;
- Monsieur Jacques dit Sam Reckinger, préqualifié;
- Monsieur Robert Reckinger, préqualifié,

qui pourront engager la société chacun sous leur seule signature.

2.- L'adresse de la société est fixée au L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec lui le présent acte.

Signé: A. Reckinger, J. Reckinger, R. Reckinger, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 décembre 1996, vol. 828, fol. 95, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 1996. J. Delvaux.

(44231/208/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

T.G.V., TOTAL GROUP VACUUM S.A., Société Anonyme,
(anc. VAGA S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 26.182.

—

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de VAGA S.A., R.C. B Numéro 26.182, ayant son siège social à Luxembourg constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 286 du 15 octobre 1987.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 12 août 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 353 du 5 décembre 1987.

Les statuts de ladite Société ont encore été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 605 du 22 décembre 1993.

La séance est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, Clerc de notaire, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions d'une valeur nominale de sept cents Deutsche Mark chacune constituant l'intégralité du capital social de soixante-dix mille Deutsche Mark sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la raison sociale de la société,

2) Transformation du statut de la société de société holding 1929 en société de participations financières.

3) Conversion du capital social de la société exprimé en marks allemands pour l'exprimer en francs luxembourgeois,

4) Augmentation de capital à concurrence de LUF 32.565.000,- (trente-deux millions cinq cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois), pour le porter de son montant de LUF 1.435.000,- à LUF 34.000.000,-.

5) Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital à concurrence de soixante-six millions (66.000.000,- LUF) de francs luxembourgeois, divisé en 66.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF.

6) Modification de l'article 1er alinéa 2 des statuts.

7) Modifications des 2 derniers alinéas de l'article 1er des statuts.

8) Modification de l'article 5 alinéa 3 des statuts.

9) Suppression de l'article 8 des statuts.

10) Suppression du 2e alinéa de l'article 9 des statuts.

11) Modification de l'article 10 des statuts.

12) Renumérotation des article 9 à 14.

13) Démission/nomination d'un administrateur.

14) Autorisation au Conseil d'Administration pour la nomination d'un administrateur-délégué.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier la raison sociale de la société.

En conséquence, l'article 1er alinéa premier a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Alinéa premier.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TOTAL GROUP VACUUM, en abrégé T.G.V.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut de la société de holding en société de Participations financières.

En conséquence, les articles 2 et 14 (relatifs à la loi applicable) sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son Patrimoine immobilier propre, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.»

«**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir le capital social de Deutsche Mark (DEM) en francs luxembourgeois (LUF) au cours de 20,50 LUF pour 1,- DEM, de sorte que le capital social se montera désormais à un million quatre cent trente-cinq mille (1.435.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille quatre cent trente-cinq (1.435) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de trente-deux millions cinq cent soixante-cinq mille (32.565.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million quatre cent trente-cinq mille (1.435.000,-) francs luxembourgeois à trente-quatre millions (34.000.000,-) de

francs luxembourgeois, par l'émission de trente-deux mille cinq cent soixante-cinq (32.565) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été intégralement souscrites en espèces par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social.

Toutes les nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux millions cinq cent soixante-cinq mille (32.565.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le capital autorisé à cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en cent mille (100.000,-) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Elle autorise le Conseil d'Administration à réaliser cette augmentation endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte aux conditions définies par les alinéas 3 à 5 de l'article 3 des statuts.

Sixième résolution

Suites aux précédentes résolutions, les alinéas 1er, 2 et 3 de l'article 3 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier, deuxième et troisième alinéas.** Le capital social est fixé à trente-quatre millions (34.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trente-quatre mille (34.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de l'article 32 de la loi sur les sociétés commerciales; le conseil d'administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes; il est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toutes souscriptions ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1er alinéa 2 des statuts.

En conséquence l'article 1er alinéa 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. Deuxième alinéa.** Le siège social est etabli à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les alinéas 4 et 5 de l'article 1er des statuts et de les remplacer par un nouvel alinéa 4 de la teneur suivante:

«**Art. 1er. Quatrième et cinquième alinéas.** La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 5 des statuts.

En conséquence l'article 5 alinéa 3 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Troisième alinéa.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide la suppression de l'article 8 des statuts, relatif a l'affectation par les administrateurs et le commissaire d'une action à la garantie de leur mandat.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le 2e alinéa de l'article 9 des statuts.

En conséquence, l'article 9 alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9. Deuxième alinea.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.»

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts.

En conséquence, l'article 10 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Treizième résolution

Suite à la suppresion de l'article 8, l'Assemblée Générale décide une renumérotation des articles 9 à 14 qui deviendront les articles 8 à 13.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Paul De Geyter de sa fonction d'administrateur de la société avec effet immédiat à la clôture de la présente assemblée. Décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur démissionnaire.

Quinzième résolution

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de nouvel administratreur de la société, Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Seizième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs présents ou représentés se sont réunis en Conseil et ont, à l'unanimité, nommé Monsieur Gabriel Jean, préqualifie, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de quatre cent dix mille (410.000.-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Jean, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 67, case 8. – Reçu 325.650 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996. A. Schwachtgen.

(38276/230/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

T.G.V., TOTAL GROUP VACUUM S.A., Société Anonyme,
(anc. VAGA S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 26.182.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 762/96 du 26 septembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1996. A. Schwachtgen.

(38277/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

JOLUX, S.à r.l., Unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am fünfzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Johan Skarne, Direktor, wohnhaft in CH-6315 Oberägeri, Gubelweg, 4 (Schweiz),
hier vertreten durch Frau Kristel Segers, Direktor, wohnhaft in Luxemburg,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Zürich am 30. September 1996.

Welche Vollmacht, nach ne varietur- Paraphierung durch die Mandatarin und den unterfertigten Notar, dieser Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, durch seine Mandatarin, erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und den unterfertigten Notar bat, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der alleinige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen JOLUX, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellshaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die Société de Participations Financières betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in fünf (5) Anteile mit einem Nennwert von je einhunderttausend (100.000,-) Luxemburger Franken, alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den alleinigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom alleinigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters

Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern.

Art. 9. Der alleinige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom alleinigen Gesellschafter getroffen. Diese Entscheidungen werden zu Protokoll genommen oder niedergeschrieben.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn. Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen.

Der Restbetrag wird dem alleinigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom alleinigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem alleinigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Für alle in der gegenwärtigen Satzung nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte wird auf die gesetzlichen Bestimmungen verwiesen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Johan Skarne, vorgenannt.

Alle diese Anteile sind gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt worden, so dass ab heute der Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr vierzigtausend Franken (LUF 40.000,-).

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zu Geschäftsführern werden ernannt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung HALSEY, S.à r.l., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal und Frau Birgitta Arve, Rechtsberater, wohnhaft in CH-8700 Kusnacht, Grundwisstr. 31 (Schweiz), welche jede die Gesellschaft mit ihrer Einzelunterschrift rechtskräftig verpflichten können.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-2449 Luxemburg, 3, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Mandatarin des Erschienenen, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 93S, fol. 96, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. Oktober 1996. A. Schwachtgen.

(38287/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

LUPUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2545 Howald, 10, rue Théodore Speyer.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claude Weydert, diplômé en hôtellerie et tourisme, demeurant à Howald;

2.- Mademoiselle Nadine Weydert, opticienne optométriste diplômée, demeurant à Luxembourg;

3.- Monsieur Xavier Kieffer, employé privé, demeurant à Esch.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUPUS, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation, l'achat et la vente de restaurants, d'hôtels et de débits de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou l'extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré avec l'accord des associés en toute autre localité du Grand-Duché.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), représenté par six cents (600) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Les parts sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Weydert, prénommé, trois cents parts sociales	300
2.- Mademoiselle Nadine Weydert, prénommée, deux cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales	297
3.- Monsieur Xavier Kieffer, prénommé, trois parts sociales	3
Total: six cents parts sociales	600

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leur participation au capital social.

Art. 6. Le capital ne pourra être augmenté ou réduit qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 7. Les parts ci-dessus souscrites et attribuées sont personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers sans l'agrément préalable de tous les associés.

Les parts sont librement cessibles, soit entre vifs, soit pour cause de décès à des associés ou héritiers en ligne directe ou collatérale.

Le prix de rachat sera calculé sur la base des bilans des trois dernières années ou si la société ne compte pas trois exercices, sur la base des bilans des deux respectivement de la dernière année. En cas de désacccord, deux experts arbitres seront désignés, soit de commun accord, soit par le Président du tribunal de Luxembourg en cas de désaccord sur la personne des arbitres.

La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 8. La société sera gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et en tout temps révocables par elle.

Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société. Les héritiers et ayants droit des associés ne pourront en aucun cas faire apposer des scellés sur les papiers et registres de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 9. Les décisions des associés dépassant le cadre de la gestion courante, sont prises en assemblée générale.

Dans les assemblées chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales détenues par lui.

Aucune décision n'est valablement prise pour autant qu'elle n'ait été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social (par eux-mêmes ou comme mandataires).

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira le premier samedi du mois de mars à 11.00 heures au siège social pour prendre les décisions dépassant le cadre de la gestion courante.

Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée par la gérance sur la demande d'un associé.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les usages du commerce.

Un inventaire général sera dressé à la fin de l'exercice social reprenant les éléments de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Les produits de la société, constatés par un bilan annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des traitements des gérants, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, matériaux et autres, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint une somme égale au dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation et de sa répartition.

Art. 12. En cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par un liquidateur désigné par l'assemblée générale ou à défaut d'une telle délibération par les gérants en fonction.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les statuts actuels, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Les associés pourront avec une majorité de soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social apporter aux présents statuts les modifications qu'ils estimeront utiles.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés réunis en assemblée générale extraordinaire ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Deuxième résolution

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Claude Weydert, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Xavier Kieffer, prénommé.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants pour toutes opérations ne dépassant pas le montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-). Pour les opérations dépassant le montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la signature conjointe des deux gérants est exigée.

Troisième résolution

Le siège social est fixé à L-2545 Howald, 10, rue Théodore Speyer.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Weydert, N. Weydert, X. Kieffer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 72, case 12. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996. C. Hellinckx.

(38288/215/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

ZEYEN ERNEST & FILS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 26, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 32.603.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 94, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

Pour ZEYEN ERNEST & FILS, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(38283/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

VERSANT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée, SYMBIOSE, ayant son siège social à Luxembourg, 490, route de Longwy,
ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant à F-Thionville,
en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1996, ci-annexée;

2) La société de droit français, VERSANT, ayant son siège social à Nanterre, 18/22, rue d'Arras,
ici représentée par Monsieur Luc Wittner, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1996, ci-annexée;

3) Monsieur Yannick Ben Friha, administrateur de sociétés, demeurant à F-Puteaux, 55, rue de la République,
ici représenté par Monsieur Luc Wittner, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1996, ci-annexée;

4) Monsieur Jean-René Jalenques, directeur de sociétés, demeurant à Paris, 47, rue Lantiez,
ici représenté par Monsieur Luc Wittner, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1996, ci-annexée;

5) Monsieur Philippe Mantz, gérant de sociétés, demeurant à F-57050 Lorry-lès-Metz, 181, Grand-rue,
ici représenté par Monsieur Luc Wittner, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 10 septembre 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la réalisation de travaux spéciaux en accès difficile et/ou de grande hauteur concernant les domaines du nettoyage, du bâtiment, de la maintenance industrielle, des sites et monuments historiques, des travaux publics faisant notamment appel à des techniques relevant de compétences sportives (spéléologie, escalade, alpinisme, vol sportif,...).

Et plus spécialement concernant le nettoyage, la maintenance de toutes surfaces lavables (vitrages, façades métalliques, parement en pierre, etc...), de nettoyage et la rénovation des structures métallo-textiles, des membranes PVC et autres supports divers.

Et plus spécialement concernant le bâtiment: les travaux tous corps d'état comprenant la maçonnerie, la plomberie, le levage, la couverture, l'étanchéité dans les domaines de la construction, de la rénovation, de la réhabilitation des bâtiments neufs ou anciens, des travaux de décontamination en milieu confiné ou non confiné, des travaux de décalorifugeage et de déflocage liés à la dépose de l'amiante, des prestations comprenant fourniture et pose de système de sécurité contre les chutes de hauteur.

Et plus spécialement concernant la maintenance en milieu industriel; les interventions de maintenance, de contrôle et de répartition dans les domaines thermiques et nucléaires des producteurs d'énergie, le nettoyage et les travaux de décontamination de toute nature en milieu industriel.

Et plus spécialement concernant le domaine des travaux publics: la purge de zones rocheuses, les confortements de parois de toutes natures, la pose de revêtements grillagés, les travaux d'élagages et tous travaux de pleine nature où les techniques de corde sont requises.

Et plus généralement tous services se rapportant à ces activités ou à toutes activités similaires ou connexes.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de VERSANT LUXEMBOURG.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les associés souscrivent les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1) La société à responsabilité limitée SYMBIOSE, prénommée, cinq cents parts sociales	500
2) La société de droit français VERSANT, prénommée, trois cents parts sociales	300
3) Monsieur Yannick Ben Friha, prénommé, cinquante parts sociales	50
4) Monsieur Jean-René Jalenques, prénommé, cinquante parts sociales	50
5) Monsieur Philippe Mantz, prénommé, cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-René Jalenques, directeur de société, demeurant à Paris, 47, rue Lantiez.

2. Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Mantz, gérant de sociétés, demeurant à F-57050 Lorry-lès-Metz, 181, Grand-rue.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant pour toutes opérations ne dépassant pas 50.000,- francs. Au-delà de ce montant, la société est engagée valablement par la signature individuelle du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

3. Le siège social est fixé à L-1940 Luxembourg, 490, route de Longwy.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cinquante mille francs (50.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Wittner, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 93S, fol. 73, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996. F. Baden.

(38289/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL LUXEMBOURG-KIRCHBERG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

—

STATUTS

Entre les soussignés qui exploitent tous une activité au CENTRE COMMERCIAL LUXEMBOURG-KIRCHBERG, désignés nommément à la fin des présentes, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations et les Fondations sans but lucratif telle que modifiée.

1) Dénomination - Objet - Durée - Siège

1 A - Dénomination

L'association prend la dénomination:

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU CENTRE COMMERCIAL LUXEMBOURG-KIRCHBERG, A.s.b.l., ci-aprés dénommée l'Association.

1 B - Objet

L'Association a pour but:

1 B - 1 - De grouper les Partenaires du Centre Commercial dans le but de développer la promotion commerciale et la publicité du Centre par des moyens collectifs et ce, indépendamment de la promotion et de la publicité que chaque commerçant pourrait faire pour son propre compte.

1 B - 2 - D'aider à la coordination de la politique commerciale des membres de l'Association pour leur permettre de se placer dans une position concurrentielle. C'est ainsi que l'Association fera respecter les horaires d'ouverture des différents types de commerce, et ce en liaison avec le Bailleur.

Cette Association ne poursuit aucun but lucratif, elle est apolitique.

1 C - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

1 D - Siège social

Le siège social de l'Association est établi au Centre Commercial à Luxembourg-Kirchberg.

2) Membres de l'association

Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

2 A - Conditions d'admission

L'Association est composée de personnes morales ou physiques exploitant une activité dans le Centre Commercial.

Les personnes morales seront représentées par leurs organes statutaires, voire par toute autre personne mandatée à cet effet par l'organe compétent de la personne morale.

Tout membre de l'Association doit:

- exercer effectivement une activité dans le Centre Commercial,
- acquitter le droit d'entrée et s'engager à payer les cotisations qui consisteront en un pourcentage des dépenses occasionnées par la promotion du Centre Commercial.

2 B - Droit d'entrée

Le droit d'entrée de chaque membre est fixé à LUF 25.000,- (vingt-cinq mille francs luxembourgeois) hors taxes. Ce montant est payable à la signature du dossier contractuel locatif.

2 C - Retraits et exclusions

Tout membre de l'Association est démissionnaire de plein droit dès lors que, pour une raison quelconque, il cesse d'exploiter définitivement son activité. L'adhésion reste obligatoire tant que le local est exploité, et ceci par dérogation aux dispositions légales étant donné que tout partenaire du Centre Commercial tire bénéfice et avantages directs de l'Association.

L'Assemblée Générale a la faculté de prononcer l'exclusion d'un membre pour infraction grave aux obligations découlant des présents statuts ou des règlements fixant ses droits et obligations.

En cas de retrait de radiation ou d'exclusion d'un membre, les droits d'entrée ainsi que les cotisations perçues restent acquis à l'Association.

2 D - Droits et obligations des membres

Le critère unique pour déterminer les droits et obligations des membres est constitué par l'importance de la surface privative occupée par chaque membre.

Afin de garantir l'égalité des membres et d'assurer une représentativité proportionnelle, les voix dont dispose chaque membre lors d'une Assemblée Générale sont calculées sur la base des tantièmes déterminés comme suit:

Les membres se voient attribuer chacun des tantièmes au prorata de la surface de chaque local selon la grille ci-dessous fixée:

Tranche de 0 à 50 m^2, coefficient 1.2
Tranche de 51 à 100 m^2, coefficient 1.0
Tranche de 101 à 150 m^2, coefficient 0.9
Tranche de 151 à 200 m^2, coefficient 0.8
Tranche de 201 à 250 m^2, coefficient 0.7
Tranche de 251 à 300 m^2, coefficient 0.6
Tranche de 301 à 400 m^2, coefficient 0.5
Tranche de 401 à 600 m^2, coefficient 0.4
Tranche au-delà de 601 m^2, coefficient 0.3.

Les coefficients de pondération ci-dessus s'appliquent à la totalité de la surface occupée par chaque membre pour une activité identique en un ou plusieurs locaux, s'ils sont contigus. Dans l'hypothèse de l'exploitation par un même membre de plusieurs locaux ayant des types d'activité différents ou enseignes différentes, les coefficients de pondération seront appliqués distinctement aux divers locaux ou groupes de locaux ayant un même type d'activité.

Pour l'application des dispositions qui précèdent, les fractions de tantièmes sont comptées comme des tantièmes entiers.

3) Ressources de l'association

3A - Généralités

Les ressources de l'Association se composent:

- des droits d'entrée,
- des cotisations,
- des ressources apportées par les annonces commerciales et toutes ressources proposées par le Conseil d'Administration.

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale annuelle; elle est proportionnelle au nombre des tantièmes dont dispose chaque membre, tels qu'ils sont déterminés à l'article 2 D ci-dessus.

Le montant des cotisations annuelles n'excédera pas LUF 4.000,- (quatre mille francs luxembourgeois) indexés par an par tantième.

Le montant ci-dessus s'entend hors taxes et sera automatiquement modifié le premier janvier de chaque année, proportionnellement aux variations de l'indice des prix à la consommation établi conformément au réglement grand-ducal du 28 décembre 1990 publié par le S.T.A.T.E.C., l'indice de base étant...

3 B - Paiement des cotisations

Les cotisations sont payables d'avance et par trimestre, et en cas de besoin, sur l'appel du Conseil d'Administration.

3 C - Sanctions en cas de retard de paiement

Tout membre dont la cotisation n'aura pas été payée comme indiqué à l'article 3 B sera, sur simple décision du Conseil d'Administration, pénalisé d'une amende de retard s'élevant à 1 % du montant exigible par mois de retard.

4) Conseil d'administration

4 A - Composition

Le Conseil d'Administration se compose au moins de trois membres élus pour une année par l'Assemblée Générale.

En outre, y figurera obligatoirement et de plein droit un représentant du Bailleur ou de la Grande Surface qui n'a cependant qu'une voix consultative.

En cas de décès ou de démission entre deux Assemblées Générales d'un membre du Conseil d'Administration, son remplaçant, pour le temps du mandat restant à courir, pourra être coopté par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

4 B - Compétence du conseil d'adminsitration

Le Conseil d'Administration est compétent pour gérer l'Association conformément aux décisions de l'Assemblée Générale.

A cette fin, il est compétent pour décider de toutes les mesures non expressément réservées à l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser le Président, le Trésorier ou même un tiers, membre ou non membre, à engager toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et à l'administration de l'Association dans le cadre du budget fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'Assemblée Générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a la qualité pour ester en justice comme défendeur et demandeur.

Il pourra formuler toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires et transiger quand bon lui semble.

Par ailleurs, il pourra déléguer la gestion courante de l'Association à toute personne membre ou non membre. Il élit chaque année un Président, un Secétaire et un Trésorier qui constituent le Bureau.

L'Association est valablement engagée par la signature conjointe du Président et d'un membre du Conseil d'Administration.

4 C - Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions ne sont valablement prises que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

4 D - Présidence

Le Président du Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.

4 E - Trésorier

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association et des fonds qu'elle détient. Il est par ailleurs chargé de la comptabilité.

Le Président et le Trésorier, agissant ensemble, ont la signature pour tout mouvement de fonds.

Chaque mouvement de compte devra être documenté par une facture ou une autre pièce à l'appui. Les livres, les comptes et la caisse feront l'objet d'au moins un contrôle par deux contrôleurs aux comptes, membres ou non membres et désignés par l'Assemblée Générale pour une année chaque fois et réeligibles.

4 F - Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, les procès-verbaux des différentes réunions et en général de toutes les écitures concernant le fonctionnement de l'Association.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président et le Secrétaire qui peuvent en délivrer des copies conformes

4 G - Frais des administrateurs

Les Administrateurs peuvent avoir droit au remboursement des frais de représentation, voyages et déplacement inhérents à leurs fonctions à l'exclusion de toute rémunération.

5) Assemblée générale

A - Dispositions générales

5 A - Diverses catégories d'assemblées

Il existe deux sortes d'Assemblées Générales.

L'Assemblee Générale est dite Assemblée Générale Extraordinaire lorsqu'elle est appelée à modifier les statuts ou voter la dissolution de l'Association.

Elle est appelée Assemblée Générale Ordinaire (annuelle ou exceptionnelle) dans tous les autres cas. Cette dernière se prononce notamment sur la nomination, la révocation des Administrateurs et contrôleurs aux comptes ainsi que sur l'approbation des budgets et comptes.

5 B - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association.

Les membres peuvent se faire représenter aux Assemblées par un autre membre moyennant une procuration écrite, chaque membre présent ne pouvant être chargé de représenter plus de trois membres.

5 C - Lieu des réunions

Le Conseil d'Administration fixe le lieu des réunions de l'Assemblée Générale.

5 D - Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations à l'Assemblée Générale doivent être envoyées au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

Elles doivent être, soit envoyées par la poste, soit remises en mains propres. Si elles sont expédiées par la poste, la date de leur dépôt fera foi. Si elles sont remises personnellement à leur destinataire, celui-ci devra signer une liste d'émargement.

Les convocations doivent préciser les jour, heure et lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

5 E - Nombre de voix

Chaque associé a droit à autant de voix que de tantièmes ainsi qu'il est stipulé à l'article 2 D.

Le Bailleur et l'exploitant de la Grande Surface n'auront qu'une voix consultative et non représentative, ceux-ci ne participant pas au budget.

5 F - Présidence de l'assemblée - Bureau

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée qui élit deux assesseurs.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration assure le secrétariat de l'Assemblée. Ces quatre personnes forment le Bureau de l'Assemblée.

5 G - Vote

Le vote sera effectué par bulletin ou, éventuellement, à mainlevée.

Le bureau de l'Assemblée pourra exclure du vote sur la proposition du Conseil d'Administration, les membres qui ne seront pas à jour de leurs cotisations.

5 H - Registre des délibérations

Les délibérations des Assemblées sont consignées par le secrétaire sur un registre signé par les membres du bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux préciseront le nombre des membres présents ou valablement représentés, ainsi que le nombre de voix qu'ils totalisent.

Le Secrétaire et le Président sont habilités à en délivrer des copies certifiées conformes.

B - Assemblée ordinaire

5 I - Réunion

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se réunit au cours du dernier trimestre de l'année civile. La première partie doit avoir pour ordre du jour au moins les points suivants:

- rapport du Conseil d'Administration,
- rapport du Trésorier,
- rapport des contrôleurs aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- décharge et renouvellement du Conseil d'Adminstration,
- éventuellement exclusion et/ou radiation de membres.

La seconde partie aura notamment pour ordre du jour:

- adoption du budget de l'exercice futur.

Pour la première année l'exercice partira de l'ouverture du Centre Commercial au 31 décembre de l'année suivante. Ensuite, l'exercice sera celui de l'année civile.

Une Assemblée Genérale Ordinaire Exceptionnelle peut être convoquée par le Conseil d'Administration, soit à son initiative, soit sur la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association.

Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être réunie dans les trente jours de la réception de la demande par le President. Cette demande devra préciser clairement l'objet de la demande ainsi que l'ordre du jour projeté.

5 J - Compétence

L'Assemblée Générale détient les pouvoirs les plus étendus pour agir dans la limite de l'objet social de l'Association et dans les limites fixées par les présents statuts.

Elle ne peut délibérer que sur les points inscrits à son ordre du jour tel qu'il est reproduit dans les convocations.

5 K - Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire - Quorum

L'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des membres représentant au moins la moitié des tantièmes définis à l'article 2 D est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée pour une autre date, au plus tard dans les vingt jours. Cette seconde Assemblée pourra alors statuer sans aucun quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Par dérogation, les décisions relatives au retrait, à la radiation ou à l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

C - Assemblée Générale Extraordinaire

5 L - Réunion

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, soit à son initiative, soit sur la demande d'un cinquième au moins des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, l'Assemblée doit être réunie dans les trente jours de la réception de la demande par le Président. Cette demande devra préciser la ou les modifications proposées aux statuts.

5 M - Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les Statuts de l'Association et pour voter la dissolution de celle-ci.

5 N - Tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire - Quorum

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article 2 D. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais toujours à la majorité des deux tiers des voix; dans ce cas néanmoins, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois si la modification porte sur un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres représentant au moins la moité des tantièmes définis à l'article 2 D est présente ou représentée;

- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

- si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des associés représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article 2 D ne sont pas présents ou représentés, la decision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux Statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

5 O - Dissolution - Liquidation

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'Association que si les deux tiers de ses membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article 2 D sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde Assemblée qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article 2 D.

Toute décision qui prononcera la dissolution prise par une Assemblée Générale, ne réunissant pas les deux tiers des membres représentant au moins deux tiers des tantièmes définis à l'article 2 D est soumise à homologation du tribunal civil.

En cas de décision de dissolution, l'Assemblée nommera un ou plusieurs liquidateurs.

Il ne pourra être procédé à l'affectation de l'actif qu'après l'apurement du passif.

Le solde sera affecté à une oeuvre de bienfaisance à déterminer par l'Assemblée ayant décidé la dissolution.

6) Formalités

Le Président du Conseil d'Administration, ou toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée prémentionnée.

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, la loi de 1928 prémentionnée est d'application.

Etabli à Luxembourg, le 15 octobre 1996. Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 486, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38290/999/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l., Association sans but lucratif (affiliée à la F.G.F.C.).

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 50, rue d'Audun.

—

STATUTS

Entre les soussignés:

Guy Conter, Daniel Feis, Liliane Gobber, Jean-Paul Hansen, Guy Kleren, Joël Sand, Josiane Schlentz-Rommes, Sylvie Stammet, et Jean-Claude Thilges et tous ceux ultérieurement admis,

il est constitué une association sans but lucratif, ci-après dénommée «l'Association» régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928.

Titre 1er. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. L'association est dénommée ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE, A.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à L-4018 Esch-sur-Alzette 50, rue d'Audun. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

- de renforcer les liens de solidarité et de collégialité professionnels;

- de défendre et promouvoir les intérêts professionnels, moraux et matériels de ses membres moyennant l'organisation de concerts, de conférences, de publications et d'autres moyens appropriés d'information et de formation professionnelle;

- l'étude, la documentation et les enquêtes concernant la législation et la réglementation relative à la situation sociale et professionnelle de ses membres ainsi que la collaboration dans l'établissement de projets de loi, règlements et notes de service ayant trait à leur profession.

Art. 4. L' association est neutre, elle s'interdit toute discussion, activité et tendance d'ordre politique, philosophique et religieuse.

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Membres, Admission, Démission, Exclusion

Art. 6. Peuvent être admis comme membres de l'association les professeurs titulaires, les chargés de cours et le personnel administratif du Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette. Le nombre de membres n'est pas limité, mais ne peut être inférieur à trois.

La cotisation à verser par les membres sera fixée annuellement par l'assemblée générale.

La cotisation est perçue avec celle de la F.G.F.C.

Art. 7. L'adhésion à l'association entraîne une acceptation sans réserve aux présents statuts et aux règlements de l'association.

Art. 8. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut nommer des membres honoraires, donateurs et bienfaiteurs qui toutefois n'auront qu'une voix consultative sans droit de vote.

Art. 9. La qualité de membre se perd en cas de:
- démission adressée par courrier au conseil d'administration
- refus de payer la cotisation annuelle malgré un rappel de la part du trésorier
- cessation d'occupation au Conservatoire de musique d'Esch-sur-Alzette
- décès
- exclusion.

Art. 10. L'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, peut exclure un membre:
- s'il agit contre les intérêts de la présente association ou de ses membres,
- s'il porte atteinte à l'honorabilité professionnelle.

L'exclusion sera notifiée par lettre recommandée.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent faire valoir aucun droit social. Ils ne peuvent réclamer ni relevé, ni rédaction de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre III. Administrateurs, Délégués

Art. 11. L'association est administrée par un conseil composé de trois administrateurs au moins, dont une répartition de la moitié plus un demi de professeurs titulaires. Les fonctions d'administrateur sont bénévoles.

Art. 12. Le président et les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale à tout moment.

Le conseil d'administration peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou du secrétaire, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Le président est tenu de convoquer le conseil d'administration à la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration fixe le lieu de ses réunions ainsi que le mode de délibération et de vote. Au moins la moitié des administrateurs doit être présente pour que la délibération soit valable. Les résolutions seront prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents.

Art. 14. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous les contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles et immeubles. Il peut intervenir dans toute instance judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, chaque fois que l'intérêt de l'association ou de ses membres l'exige.

Les procès-verbaux sont à rédiger par une personne à désigner du conseil d'administration et seront approuvés par le même conseil d'administration.

Art. 15. L'association se trouve en toutes circonstances valablement engagée par la signature du président et du secrétaire ou d'un suppléant, membre du conseil d'administration.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée générale est composée de tous les membres. Elle est convoquée au moins une fois par an par simple lettre. Ses décisions seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie écrite.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour poser ou ratifier tous les actes intéressant l'association. Elle a notamment le droit:
- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association conformément aux règles établies par la loi;
- de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration;
- d'approuver le budget et les comptes établis par le conseil d'administration;
- de prononcer l'exclusion d'un membre;
- de nommer des membres honoraires, donateurs et bienfaiteurs;
- de fixer les cotisations d'une façon générale, d'exercer tous les pouvoirs dérivant de la loi et des statuts.

Art. 18. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre de membres présents et elle prend ses résolutions à la majorité simple des voix, sauf dans le cas où il en est décidé autrement. Aucun vote par procuration ni par correspondance ne sera admis.

Art. 19. Le conseil d'administration peut convoquer l'assemblée chaque fois qu'il le juge utile. Il doit obligatoirement la convoquer dans les trente jours lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Les convocations aux assemblées générales se feront par lettre adressée aux membres au moins quinze jours avant la date fixée. Elles mentionneront l'ordre du jour tel qu'il a été arrêté par le conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par le vice-président.

Titre V. Budget et comptes, Surveillance

Art. 21. Le trésorier tient la comptabilité de l'association. Chaque année, il soumet à l'assemblée générale un bilan des comptes concernant les produits et charges.

L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale peut désigner deux commissaires chargés de vérifier la comptabilité ainsi que les comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale.

Les commissaires sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Ils feront rapport à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale

Art. 23. L'année sociale commence le 1er septembre et prend fin au 31 août. Par dérogation, la première année sociale commencera lors de la publication des présents statuts et se terminera le 31 août suivant.

Titre VII. Dissolution et liquidation

Art. 24. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. Dans le cas de dissolution, l'assemblée générale désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et décidera de l'affectation de la fortune de l'association.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 25. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les membres se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 1996. Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 octobre 1996, vol. 304, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38291/000/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 1996.

MULTITREASURY-USA, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 8.439.

—

Messieurs les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 23 décembre 1996 a décidé de clôturer la liquidation de la SICAV.

La valeur liquidative est de USD 42,38 par action.

Les actionnaires qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation doivent faire valoir leurs créances auprès du Liquidateur, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

(04088/755/9) *Le Liquidateur.*

THE UPPERWARE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.928.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 485, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

Luxembourg, le 29 octobre 1996. *Pour THE UPPERWARE COMPANY S.A.*

(38270/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1996.

INTERVAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.661.

—

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *6 février 1997* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 1996 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 6 février 1997 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04427/534/16) *Le Conseil d'Administration.*

INTERSTRATEGIE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.209.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 janvier 1997* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Démission d'un Administrateur;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
7. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04397/755/23) *Le Conseil d'Administration.*

M.B.F., MULTI BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.791.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le *13 janvier 1997* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé, des comptes annuels et de l'affectation des résultats;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont avertis qu'il n'y a pas de quorum pour délibérer valablement et que les résolutions sont prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

Les détenteurs d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée Générale auprès de:

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., 8, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

I (004429/046/20) *Le Conseil d'Administration.*

INTER MULTI INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.217.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *15 janvier 1997* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturant le 30 septembre 1996.
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04417/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

ERI BANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.912.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du *13 janvier 1997* à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société au 31 décembre 1995.
2. Lecture du rapport de révision.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'établis par le Conseil d'Administration.
4. Lecture de la proposition d'affectation des résultats.
5. Décision sur la proposition d'affectation des résultats.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

Le Conseil d'Administration

I (04424/000/21) Signature

INTER MULTI SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.348.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi *16 janvier 1997* à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1996;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04398/755/21) *Le Conseil d'Administration.*

E.C.I.M. S.A., EUROPEAN CENTER FOR INNOVATIVE MEDICINES, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 43.314.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *6 janvier 1997* à 15.00 heures au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 30 avril 1996;
2. Approbation des comptes annuels au 30 avril 1996;
3. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales sur la dissolution éventuelle de la société;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
6. Elections statutaires;
7. Divers.

II (04352/000/19) *Le Conseil d'Administration.*

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 38.089.

—

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le vendredi *27 décembre 1996* à 11.30 heures au siège social, rue des Romains 80 à L-8041 Strassen.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation des comptes de l'exercice 1995.
3. Décharge aux administrateurs.

II (04326/000/13)

ACTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.676.

—

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui se tiendra le *6 janvier 1997* à 11.00 heures à Luxembourg au siège social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de vérification du commissaire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

II (04372/581/17) *Le Conseil d'Administration.*

FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 51.433.

—

Notice is hereby given to Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of FLEMING GUARANTEED FUND («the Company») will be held at the registered office of the Company at European Bank & Busines Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on Wednesday *15 January 1997* at 3.00 p.m. for the purpose of deliberation and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Report of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Annual Report for the financial year ended 31 August 1996;
3. Discharge of the Directors in respect of their duties carried out for the year ended 31 August 1996;
4. Election of the Directors and Auditor;
5. Any Other Business.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the Shareholders present or represented.

A Shareholder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a Shareholder of the Fund.

In order to be entitled to attend the meeting, holders of bearer shares must deposit their bearer share certificates seven working days prior to the meeting with the following institution:

- ROBERT FLEMING & Co Ltd, Luxembourg Branch, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company) and return it at least seven working days prior to the date of the Annual General Meeting to the Company, c/o FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., L-2888 Luxembourg.

December 1996. *By Order of the Board of Directors*

II (04383/644/28) H. C. Kelly

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg